

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2014-1 – 1^{er} semestre 2014)



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **TABLE DES MATIERES** **ARRETES** **(N°2014-1 - 1^{er} semestre 2014)**

N° DECISIONS	INTITULE ARRETES
2014/03/35	Arrêté portant agrément et assermentation
2014/04/127	Délégation de signature accordée à Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services
2014/04/133	Régie centrale de recettes de la restauration scolaire de la communauté de communes : nomination des mandataires suppléantes
2014/04/141	Délégation de signature accordée à Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services
2014/04/142	Délégation de signature accordée à Madame Cécile NEGRER, responsable du service aménagement de l'espace, en matière d'urbanisme réglementaire
2014/05/145	Délégation de fonctions à Madame Katy GUYOT, vice-présidente chargée du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion
2014/05/146	Délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, vice-président chargé du développement touristique et du Port de plaisance de Gallician
2014/05/147	Délégation de fonctions à Monsieur André BRUNDU, vice-président chargé de l'Aménagement de l'espace, de l'urbanisme, de l'aménagement numérique du territoire et du Système d'Information Géographique
2014/05/148	Délégation de fonctions à Monsieur Guy SCHRAMM, vice-président chargé de la restauration scolaire
2014/05/149	Délégation de fonctions à Madame Marie PASQUET, vice-présidente chargée de la culture et des traditions
2014/05/150	Délégation de fonctions à Monsieur Didier LEBOIS, vice-président chargé des voiries communales
2014/05/151	Délégation de fonctions à Madame Joëlle CACHIA-MORENO, vice-présidente chargée de l'environnement et du développement durable
2014/05/152	Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis MEIZONNET, vice-président chargé de la politique de l'habitat et du cadre de vie
2014/05/153	Délégation de fonctions à Monsieur Alain DUPONT, vice-président chargé de la prévention, de la sécurité, de la Maison de la justice et du droit et de l'accueil des gens du voyage
2014/05/154	Délégation de fonctions à Monsieur Christophe TICHET, vice-président chargé des transports, de la mobilité, de l'accessibilité et du sport
2014/05/155	Délégation de fonctions à Monsieur Joël TENA, vice-président chargé des finances et de la mutualisation
2014/06/188	VOIRIE – Déclaration d'alignement Individuel sur l'ancien chemin communal n°8 à Vauvert
2014/06/274	Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
2014/06/286	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes
2014/06/316	Mise à jour de la liste des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du comité technique paritaire



Arrêté

N° 2014/03/35

Objet : Arrêté portant agrément et assermentation

La Présidente de la Communauté de communes de Petite Camargue,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté de nomination en date du 30/12/2013 nommant Monsieur BIEL Stéphane au grade de gardien de Police Municipale à temps complet,

Vu les articles L 480-1 et L 480-3 du Code de l'Urbanisme,

Arrête

Article 1 : Monsieur BIEL Stéphane a pour mission de constater les infractions aux dispositions des titres I, II, III, IV et VI du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Monsieur BIEL Stéphane sera appelé à relever les infractions liées à l'urbanisme, notamment :

- Lorsqu'elles affectent des immeubles compris dans un secteur sauvegardé,
- Lorsqu'elles concernent des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913),
- Lorsqu'elles sont relatives aux sites (loi du 2 mai 1930),
- Lorsqu'elles consistent soit dans le défaut de permis de construire, soit dans la non-conformité de la construction ou des travaux au permis de construire accordé,
- Celles prévues par les articles L 160-1 et L 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur BIEL Stéphane sera assermenté selon les dispositions de l'article R 480-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à la date d'assermentation de l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Trésorier

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu :

- de son dépôt en Préfecture le 20.03.14

- de sa notification le 20.03.14

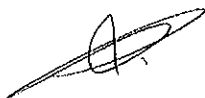
- de sa publication le /

A infirmer qu'en vertu du Décret n° 83-1206, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter de 20.03.14

La Présidente
Reine BOUVIER



Fait à Vauvert, le 5 mars 2014

La Présidente
Reine BOUVIER



Arrêté

N° 2014/04/127

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services

La Présidente de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2001 en ses dispositions traitant de la délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Philippe MAUGY en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Petite Camargue à compter du 24 mars 2014,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné dans le cadre du fonctionnement quotidien des services, à Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services, pour les documents ci-après :

1) En matière de gestion du personnel et d'administration générale :

- certificat du caractère exécutoire des arrêtés de la présidente et des délibérations du conseil de communauté,
- congés annuels du personnel communautaire,
- toutes attestations afférentes au personnel et destinées notamment aux organismes sociaux,
- déclarations à la Caisse Nationale de Prévoyance, au Centre Département de Gestion du personnel,
- mandatement administratif de la paie,
- ordres de missions des agents communautaires,
- conventions avec les établissements scolaires réglant les modalités d'accueil des élèves stagiaires
- déclarations de sinistres aux assurances,
- dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie au nom de l'établissement public.

2) Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations et déclarations préalables prévues au titre II du code de l'urbanisme :

- toutes pièces relatives à l'instruction.

Article 2 : En outre, délégation générale de signature est donnée en cas d'empêchement de la Présidente et sur ordre de cette dernière, à Monsieur Philippe MAUGY, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction générale des services, tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du conseil de communauté à l'exception :

- de tout document comportant un engagement de dépenses de l'établissement public pour travaux, fournitures ou prestations d'un montant supérieur à 8000 euros hors taxes ;
- des arrêtés de la Présidente

Article 3 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir de la Présidente, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Trésorier

Fait à Vauvert, le 1^{er} avril 2014

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le

- de sa notification le 02.04.2014

- de sa publication le

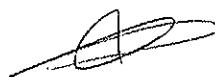
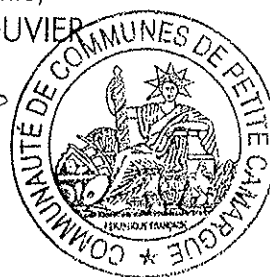
et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

et que celui-ci ne doit pas être exécuté le 02.04.2014

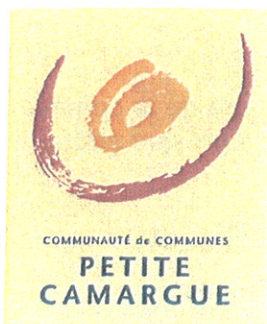
La Présidente,

Reine BOUVIER

La Présidente
Reine BOUVIER





ARRETE n° 2014/04/133

Objet : Régie centrale de recettes de la restauration scolaire de la communauté de communes : nomination des mandataires suppléantes

La Présidente de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la décision de la Présidente n°2007/08/04 du 16 août 2007, instituant une régie de recettes centrale pour la restauration scolaire de la communauté de communes, installée dans les locaux de la cuisine centrale, rue du Chaillot à Vauvert, notamment en son article 6 permettant de recourir à des mandataires,

Vu l'arrêté n°2007/08/277 en date du 30 août 2007 portant nomination de Mademoiselle Isabelle FAUCON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Marcelle HADJ CHERIF en qualité de mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Mesdames Marcelle HADJ CHERIF et Martine BAZZINI sont nommées mandataires de la **régie de recettes centrale** du service intercommunal de restauration scolaire sur les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert, pour le compte et sous la responsabilité du Mademoiselle Isabelle FAUCON régisseur titulaire de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Art. 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Art. 3. - Le directeur général des services et le comptable public assignataire de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le **08 AVR. 2014**

Le comptable
Hervé Audebeau



La Présidente
Reine Bouvier



Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes
précédées de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

Isabelle FAUCON

Vu pour acceptation

Marcelle HADJ CHERIF

*Vu pour acceptation
Hadj cherif*

Martine PAZZINI

"Vu pour acceptation"





Arrêté

N° 2014/04/141

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2001 en ses dispositions traitant de la délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Philippe MAUGY en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Petite Camargue à compter du 24 mars 2014,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le souci de bonne administration de donner délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné dans le cadre du fonctionnement quotidien des services, à Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services, pour les documents ci-après :

1) En matière de gestion du personnel et d'administration générale :

- certificat du caractère exécutoire des arrêtés de la présidente et des délibérations du conseil de communauté,
- congés annuels du personnel communautaire,
- toutes attestations afférentes au personnel et destinées notamment aux organismes sociaux,
- déclarations à la Caisse Nationale de Prévoyance, au Centre Département de Gestion du personnel,
- mandatement administratif de la paie,
- ordres de missions des agents communautaires,
- conventions avec les établissements scolaires réglant les modalités d'accueil des élèves stagiaires
- déclarations de sinistres aux assurances,
- dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie au nom de l'établissement public.

2) Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations et déclarations préalables prévues au titre II du code de l'urbanisme :

- toutes pièces relatives à l'instruction.

Article 2 : En outre, délégation générale de signature est donnée en cas d'empêchement du Président et sur ordre de ce dernier, à Monsieur Philippe MAUGY, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction générale des services, tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du conseil de communauté à l'exception :

- de tout document comportant un engagement de dépenses de l'établissement public pour travaux, fournitures ou prestations d'un montant supérieur à 15000 euros hors taxes ;
- des arrêtés du Président

Article 3 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la cessation des fonctions du délégataire. Celui-ci ne pourra en aucun cas subdéléguer la signature.

Article 5 : L'arrêté n°2014/04/127 du 1^{er} avril 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

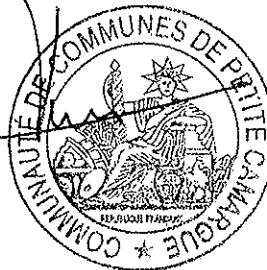
- notifié à l'intéressé

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Trésorier

Fait à Vauvert, le 17 avril 2014

Le Président,
Jean-Paul FRANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 18/04/14
- de sa notification le 18/04/14
- de sa publication le 18/04/14

et informe qu'en vertu de l'Article n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 18/04/14

de Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/145

Objet : Délégation de fonctions à Madame Katy GUYOT, vice-présidente chargée du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Katy GUYOT, vice-présidente, est chargée des dossiers suivis par la Commission « **développement économique, emploi, formation et insertion** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Katy GUYOT, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire
- Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés
- Relations avec les acteurs économiques (publics et privés)
- Installations d'entreprises, promotion et prospection économique
- Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi
- Mise en place et gestion d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises
- Assistance aux porteurs de projets et à la création des entreprises
- Actions en faveur de l'emploi
- Actions dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion par l'économie

Par ailleurs, en cas d'absence, d'empêchement du Président, Madame Katy GUYOT est déléguée pour signer au nom du Président les actes authentiques afférents aux projets économiques lorsque l'acquisition ou la cession immobilière a été dûment autorisée au préalable par délibération du Conseil de Communauté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Katy GUYOT qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

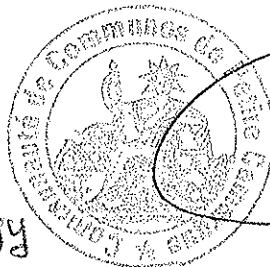
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exact et véridique des actes ci-dessus.

- de son dépôt en Préfecture le 07/05/2014
 - de sa notification le 06/06/2014
 - de sa publication le 06/06/2014

« Je informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter du 06/06/2014 »

Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

**Le Président
Jean-Paul FRANC**



Le Directeur général
des services Philippe Maugy



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/146

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, vice-président chargé du développement touristique et du Port de plaisance de Gallician

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Alain REBOUL, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **développement touristique** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain REBOUL, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés
- Actions pour la valorisation et de développement du Port de plaisance de Gallician notamment l'opération de requalification en cours
- Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial
- Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public
- Actions visant à la création et à la mise en valeur des sentiers de randonnées
- Mise en oeuvre de toutes actions tendant à favoriser la promotion et l'animation touristique du territoire

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain REBOUL qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu :

- de son dépôt en Préfecture le 19/05/14
- de sa notification le 20/05/14
- de sa publication le 20/05/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter du 20/05/14

Le Directeur général des Services
Philippe Maugy



Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC

Arrêté

N° 2014/04/142

Objet : délégation de signature accordée à Madame Cécile Négrier, responsable du service aménagement de l'espace, en matière d'urbanisme réglementaire.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 410-1, L 423-1 et suivants,

Vu L'arrêté préfectoral n° 2001-324-1 du 20 novembre 2001 modifié, adoptant les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels décident, en matière d'application des droits des sols, de l'intérêt communautaire de l'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire et autorisations spéciales prévues par le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Cécile Négrier en qualité d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} novembre 2008,

Considérant que le volume des demandes dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, traitées par la Communauté de communes, nécessite, dans un souci de qualité du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature au chef de service,

Arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des compétences dévolues à la Communauté de communes, à Madame Cécile Négrier, ingénieur principal, responsable du service communautaire de l'aménagement de l'espace, pour viser toutes pièces relatives à l'instruction :

- des demandes de certificat d'urbanisme,
- des demandes d'autorisations et déclarations préalables prévues au livre IV du code de l'urbanisme.

Article 2 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées à l'article précédent, ou d'en confier la signature au Directeur général des services dûment délégué.

Article 3 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de délégation n° 2010-10-205 du 27 octobre 2010 au profit de la même titulaire.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la cessation des fonctions du délégataire. Celui-ci ne pourra en aucun cas subdéléguer la signature.

Article 5 : L'arrêté n°2011/02/11 du 8 février 2011 est abrogé

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

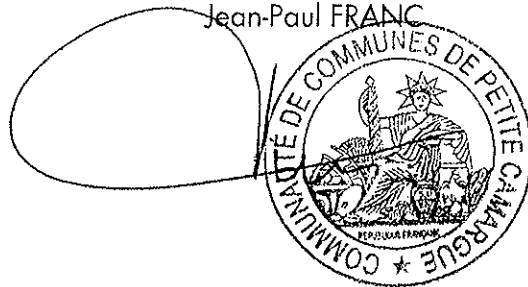
- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée

Ampliation adressée à :

- Madame la Présidente du Centre de Gestion
- Monsieur le Trésorier

Fait à Vauvert, le 17 avril 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
- de son dépôt en Préfecture le 18/04/14
- de sa notification le 18/04/14
- de sa publication le 18/04/14
et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1265, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 18/04/14.

de Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/147

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur André BRUNDU, vice-président chargé de l'Aménagement de l'espace, de l'urbanisme, de l'aménagement numérique du territoire et du Système d'Information Géographique

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur André BRUNDU, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **aménagement de l'espace, urbanisme, aménagement numérique du territoire et Système d'Information Géographique** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur André BRUNDU, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Suivi du Schéma de cohérence territoriale Sud Gard
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme en collaboration avec les communes et à toute réflexion dans ce domaine
- Conduite de toute étude permettant la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes
- Zone d'aménagement concertée réalisée dans le cadre du développement économique
- Instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, permis de démolir, déclarations préalables,
- Protection de l'agriculture et des espaces naturels notamment : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, gestion des friches agricoles, actions d'accompagnement des contrats territoriaux d'exploitation
- Participation à toutes démarches dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire
- Promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication
- Suivi du Système d'Information Géographique
- Participation aux démarches telles que celles liées au Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)
- Actions concernant la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur André BRUNDU qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 19/05/14
- de sa notification le 20/05/14
- de sa publication le 20/05/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 85-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 20/05/14

Le Directeur général des services
Philippe Maugy



Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/148

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Guy SCHRAMM, vice-président chargé de la restauration scolaire

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDÉRANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Guy SCHRAMM, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **restauration scolaire** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy SCHRAMM, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Suivi du service de restauration scolaire
- Réflexion sur la création d'une nouvelle cuisine centrale
- Mise en oeuvre de toutes actions tendant à l'amélioration du service

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Guy SCHRAMM qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

de son dépôt en Préfecture le 19/05/14

de sa notification le 20/05/14

de sa publication le

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de 2 mois à compter du 20/05/14

Le Directeur général des services
Philippe Maugy



Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/149

Objet : Délégation de fonctions à Madame Marie PASQUET, vice-présidente chargée de la culture et des traditions

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDÉRANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Marie PASQUET, vice-présidente, est chargée des dossiers suivis par la Commission « **culture et traditions** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie PASQUET, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Conduite de toutes études concourant au développement culturel du territoire
- Suivi du projet de construction de la nouvelle école de musique intercommunale
- Participation et soutien aux manifestations culturelles, d'art et de traditions d'intérêt communautaire
- Participation et soutien aux animations et associations culturelles d'intérêt communautaire

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie PASQUET qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 19/05/14
- de sa notification le 23/05/14
- de sa publication le /

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 23/05/14

Le Directeur général des services
Philippe Maugy



Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/150

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Didier LEBOIS, vice-président chargé des voiries communautaires

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDÉRANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Didier LEBOIS, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **voiries communautaires** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier LEBOIS, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Didier LEBOIS qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 19/05/14
- de sa notification le 20/05/14
- de sa publication le 20/05/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES,
dans un délai de 2 mois à compter du 20/05/14

Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC

Le Directeur général des services

Philippe Maugy





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/151

Objet : Délégation de fonctions à Madame Joëlle CACHIA-MORENO, vice-présidente chargée de l'environnement et du développement durable

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Joëlle CACHIA-MORENO, vice-présidente, est chargée des dossiers suivis par la Commission « **environnement – développement durable** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Joëlle CACHIA-MORENO, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
- Gestion du Service public d'assainissement non collectif
- Participation aux démarches environnementales (agenda 21, plan climat énergie départemental...)

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Joëlle CACHIA-MORENO qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu :

- de son dépôt en Préfecture le 26/05/14
- de sa notification le 26/05/14
- de sa publication le 26/05/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter du 26/05/14

Le Directeur général des services
Philippe Maugy



Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/152

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis MEIZONNET, vice-président chargé de la politique de l'habitat et du cadre de vie

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis MEIZONNET, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **Politique de l'Habitat – Cadre de vie** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis MEIZONNET, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autres études à vocation d'habitat
- Aides en faveur de l'habitat (aides façades en particulier)
- Elaboration d'une charte architecturale

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Louis MEIZONNET qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu :

- de son dépôt en Préfecture le 26/05/14
- de sa notification le 26/05/14
- de sa publication le 26/05/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1265, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 26/05/14

Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

**Le Président
Jean-Paul FRANC**



*e Directeur général des services
Philippe Maugy*



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/153

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Alain DUPONT, vice-président chargé de la prévention, de la sécurité, de la Maison de la justice et du droit et de l'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Alain DUPONT, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **Prévention - Sécurité - Maison de la justice et du droit - Accueil des gens du voyage** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain DUPONT, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Police intercommunale
- Maison de la Justice et du Droit
- Actions en faveur de l'accueil des gens du voyage

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain DUPONT qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu :

- de son dépôt en Préfecture le 09.05.14

- de sa notification le 26.05.14

- de sa publication le / /

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet :

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter du 26.05.14

Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



Le Directeur général des services
Philippe Maugy



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/154

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Christophe TICHET, vice-président chargé des transports, de la mobilité, de l'accessibilité et du sport

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Christophe TICHET, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **Transports – Mobilité – Accessibilité- Sport** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe TICHET, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Elaboration d'un schéma de déplacement et de transport communautaires intégrant la problématique des personnes à mobilité réduite et mise en œuvre des préconisations
- Réflexion sur la création de liaisons douces sur le territoire communautaire
- Réflexion sur la compétence de la Communauté de Communes en matière sportive

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe TICHET qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 19/05/14
- de sa notification le 23/05/14
- de sa publication le 23/05/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter du 23/05/14

Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



Le Directeur général des services
Philippe Mangy



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/05/155

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Joël TENA, vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Joël TENA, vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « **Finances - Mutualisation** » au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Joël TENA, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Stratégie financière de la Communauté de Communes
- Préparation du budget
- Gestion de la dette et trésorerie
- Gestion du patrimoine de la collectivité
- Evaluation des politiques publiques
- Schéma de mutualisation des services communes/intercommunalité

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Joël TENA qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 19/05/14
- de sa notification le 20/05/14
- de sa publication le 20/05/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 20/05/14

Fait à Vauvert, le 7 mai 2014

**Le Président
Jean-Paul FRANC**



Le Directeur général des services
Philippe Maugy



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/06/188

Objet : VOIRIE – Déclaration d'alignement Individuel sur l'ancien chemin communal n°8 à Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la demande en date du 8 Avril 2013 par laquelle Monique SAUSSINE, Géomètre Expert demeurant 16 rue gambetta – 30600 Vauvert, sollicite l'alignement au droit de la propriété cadastrée sections BL n°36 au lieu-dit « La Cruvière », au droit de l'ancien chemin communal n°8,

Le code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 115-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R 141-1 à R 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux effectué par le géomètre Monique SAUSSINE sous le numéro de dossier 14043,

Arrête

Article 1 : Alignement.

L'alignement de la propriété de Madame MESSEGUER Jennyfer cadastrée BL 36 située commune de Vauvert – 30 600 est défini suivant le document graphique annexé au présent arrêté constitué par le géomètre Monique SAUSSINE.

Article 2 : Responsabilité.

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 : Travaux à l'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Effets de l'arrêté.

Le présent arrêté d'alignement individuel a un effet purement déclaratif et n'a pas d'effet translatif de propriété.

Article 6 : Diffusion.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera avec son annexe (Copie du schéma matérialisant la limite de fait)

- Notifié à l'intéressé
- La commune pour affichage et ampliation.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vauvert, le 3 juin 2014

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 8/7/2014
- de sa notification le 8/8/2014
- de sa publication le 8/8/2014

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de 2 mois à compter du 8/7/2014

Le Directeur Général des Services
Philippe LAUGY.



Le Président
Jean-Paul FRANC





Arrêté

N° 2014/06/274

Objet : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°2008-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment en ses art. 42, 43 et 44,

Sur proposition du Président,

Arrête

Article 1 : Monsieur Philippe MAUGY, directeur général des services de la Communauté de Communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert (téléphone : 04 66 51 19 20- fax : 04 66 51 19 30 - mail : philippe.maugy@cc-petitecamargue.fr) est désigné, sous l'autorité du président, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- 1) réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- 2) Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public et sur le site internet de la communauté de communes;
- Notifié à Monsieur le président de la CADA ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Vauvert, le 16 juin 2014

Le Président,
Jean-Paul FRANC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 20/06/2014

- de sa notification le 20/06/2014

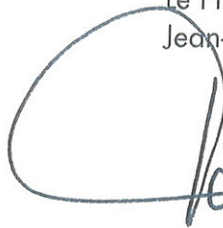
- de sa publication le 20/06/2014

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter du 20/06/2014

Le Directeur général des services
Philippe Maugy





Arrêté

N° 2014/06/286

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.5211-9 et L.5211-2,

Considérant que le volume croissant des incivilités, vols et dégradations de toutes natures, affectant les biens de la communauté de communes, nécessite l'octroi d'une délégation à des responsables de services afin de procéder aux dépôts de plainte,

Arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Christian Etard, responsable des bâtiments communautaires,
- Madame Laurence Colombaud, responsable du service de l'environnement,
- Madame Pascale Ramy, chargée du développement économique,
- Monsieur Nicolas Dardevet, responsable du service de restauration scolaire,
- Madame Muriel Sabatier, service de police intercommunale
- Monsieur Stéphane Biel, service de police intercommunale

Pour tous dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie au nom de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009 et n°2009/09/311 du 8 septembre 2009 portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Trésorier

Fait à Vauvert, le 24 juin 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu :

- de son dépôt en Préfecture le 26/07/2014

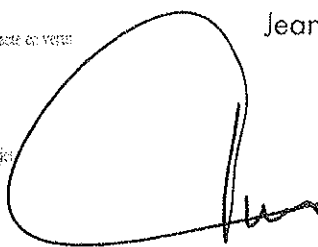
- de sa notification le 27/06/2014

- de sa publication le 27/06/2014

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter du 27/06/2014



Le Directeur Général des Services

M. Philippe MAUGY.





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/06/316

Objet : mise à jour de la liste des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du comité technique paritaire

Le président de la communauté de communes de Petite Camargue,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements,

VU la délibération n° 2008/06/45 du 18 juin 2008 portant création d'un Comité Technique Paritaire,

VU la délibération n° 2014/06/35 du 11 juin 2014 portant sur la désignation des représentants de la collectivité

ARRÊTE

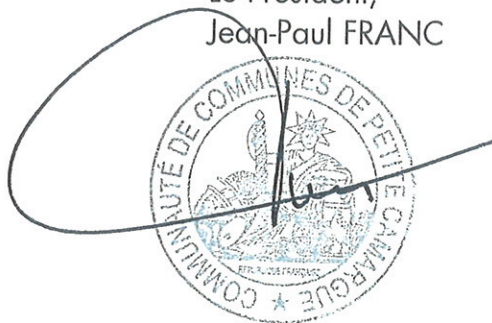
Article 1 : Les représentants de la collectivité au Comité technique paritaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue s'établit comme suit :

Titulaires	suppléants
Jean-Paul FRANC	Alain DUPONT
Annick CHOPARD	Elisabeth MICHALSKI
Nelly RUIZ	Joël TENA
Françoise DAVENEL	Monique CHRISTOL
Corinne ROSELLO	André BRUNDU

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 juin 2014

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Notifié le - 1 AOUT 2014